



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 février 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Motte.

Le projet porte sur la création d'une zone agricole protégée de 42 ha sur un territoire comportant 40 ha de zone agricole et 2 ha en zone naturelle.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de La Motte, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **24 février 2020** au **27 mars 2020** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Motte - place Georges Clémenceau – 83920 La Motte, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Claudine BLIGOUX, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Permanences	Mairie de La Motte
lundi 2 mars 2020	13h00-16h30
mardi 10 mars 2020	9h00-12h00
jeudi 19 mars 2020	9h00-12h00
vendredi 27 mars 2020	13h30-16h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de La Motte (Tél. : 04.94.50.44.55), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de La Motte, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Affaires Générales et Juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var décidera ou refusera le classement en zone agricole protégée, par voie d'arrêté.